

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET DE SUPPORT DES LOGICIELS ARCOPOLE

PREAMBULE

ESRI FRANCE, société anonyme au capital de 1.100.000€, identifiée sous le numéro 348 499 740 RCS Nanterre, dont le siège social est situé au 21 rue des Capucins à Meudon (92000) (ci-après « Esri France ») est la société distributrice exclusive en France d'Esri Inc. (ci-après « Esri Inc. »), société éditrice de logiciels de systèmes d'informations géographiques de la gamme ArcGIS. Esri France développe ainsi l'usage des logiciels ArcGIS en France en apportant à ses clients des solutions complètes et efficaces valorisant l'approche géographique.

Initié en 2009 par Esri France, le programme arcOpole est conçu pour les professionnels des métiers des collectivités territoriales françaises, utilisateurs des technologies SIG proposées par Esri. L'objectif de ce programme est de mettre à disposition des utilisateurs ArcGIS, des ressources telles que des guides de bonnes pratiques, des exemples de modèles de données, des illustrations d'applications et d'utilisations de la plateforme, des procédures, ainsi qu'un générateur d'applications.

En 2015, le groupe Geomap-Imagis renforce le programme arcOpole en apportant son expérience et son expertise dans la gestion des métiers.

Le programme arcOpole s'appuie sur deux gammes complémentaires dénommées « arcOpole » et « arcOpole PRO » toutes deux adossées à la plateforme ArcGIS (ci-après dénommées ensemble les « Produits »).

La gamme arcOpole PRO est composée de progiciels dédiés à une gestion métier, développée par le groupe Geomap-Imagis, devenu 1Spatial France (ci-après « 1Spatial »).

La gamme arcOpole permet d'aborder des thématiques à travers des applications généralistes de la plateforme ArcGIS et notamment le générateur d'applications arcOpole Builder développée par Esri France.

Après avoir pris connaissance des caractéristiques de la proposition commerciale d'Esri France, le client d'Esri France (ci-après le « Client ») souhaite bénéficier de la maintenance des Produits ainsi que du support technique y afférent, dans les conditions des présentes. L'acceptation de la proposition commerciale par le Client emporte acceptation sans réserve des présentes conditions générales, dont il reconnaît avoir pris connaissance au moment de la commande.

La proposition commerciale d'Esri France a une durée de validité de trente (30) jours à compter de sa date d'émission, sauf dispositions contraires de celle-ci. La proposition commerciale d'Esri France et les présentes conditions générales forment ensemble le « Contrat ». Le Client et Esri France sont ci-après individuellement désignés par « Partie » et collectivement par « Parties ».

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Les mots et expressions utilisés dans les présentes conditions générales, dont la première lettre figure en majuscule, auront la signification indiquée ci-dessous :

Produit : désigne ensemble les produits logiciels de la gamme arcOpole et de la gamme arcOpole PRO.

Personnel habilité : désigne le personnel du Client faisant l'interface entre les utilisateurs du Produit et Esri France et/ou 1Spatial. Le Personnel Habilité est autorisé à accéder au support téléphonique, à télécharger des versions et à déclarer des anomalies auprès du Support Technique. Le Personnel Habilité assurera le support interne de premier niveau pour les utilisateurs du Produit.

Prestation(s) : désigne les prestations de maintenance (corrective et évolutive) ainsi que le Support Technique du Produit réalisées par Esri France dans le cadre du Contrat.

Support Technique : désigne le support téléphonique d'Esri France ainsi que celui de 1Spatial dans le cas d'une demande relative au produit logiciel de la gamme arcOpole PRO.

ARTICLE 2 – ETENDUE DE LA MAINTENANCE ET DU SUPPORT TECHNIQUE

2.1. Périmètre des Prestations

Le périmètre des Prestations comprend :

- Les incidents techniques liés à l'utilisation du Produit standard, non personnalisé, sous réserve que celle-ci soit effectuée conformément aux usages autorisés par la documentation. Le Personnel Habilité doit disposer des compétences légitimement attendues sur le Produit qu'il utilise. Dans le cas contraire, Esri France peut proposer au Client une prestation d'assistance technique ou de formation dans le but de résoudre le problème rencontré par le Client et clore l'action de support en cours ;
- L'enregistrement et le suivi des demandes de correction de dysfonctionnement et des demandes d'amélioration du Produit ;
- La maintenance évolutive, comprenant la fourniture des mises à jour du Produit pendant la durée de validité du Contrat ; étant entendu qu'Esri France et 1Spatial se réservent le droit de faire évoluer le Produit à un rythme différent de la politique d'Esri Inc. concernant le cycle de vie des logiciels de la gamme ArcGIS.
- La mise à jour de la documentation du Produit.

Plus généralement, les Prestations portent sur les versions du Produit disponibles et supportées, conformément aux prérequis systèmes et aux politiques d'Esri France et de 1Spatial de cycle de vie du Produit, disponibles auprès d'Esri France, ainsi que de la politique du cycle de vie des produits Esri Inc. telle que définie sur le site web de support Esri Inc. à l'adresse suivante : <http://support.esri.com/en/other-resources/product-life-cycle>.

2.2. Exclusions

Sont exclus du périmètre des Prestations :

- L'installation du Produit sur le poste de travail du Client, sa mise en route, le conseil à l'utilisation, la formation, la saisie initiale de données. Ces prestations pourront faire l'objet d'un devis distinct à la suite de la demande du Client ;
- Les demandes relatives à l'optimisation de la plateforme logicielle du Client ;
- Les demandes relatives au dimensionnement et à la définition de l'architecture de la plateforme logicielle du Client ;
- Les demandes concernant les matériels, les périphériques (tels que cartes graphiques, imprimantes, GPS...), les logiciels du Client (tels que système d'exploitation, virtualisation, système de gestion de bases de données, etc.) et les éléments d'infrastructure et d'architecture de la plateforme logicielle du Client (tels que proxy, annuaire d'entreprise LDAP, firewall, réseau, etc.) associés au Produit ;
- Les incidents techniques liés à l'utilisation des logiciels de la gamme ArcGIS associés au Produit notamment WebApp Builder for ArcGIS ; ArcGIS Online et ArcGIS Enterprise.

2.3. Limites des Prestations

Esri France est libéré de toute obligation de maintenance dans les cas suivants :

- L'usage du Produit non conforme à sa documentation ;
- Les opérations de maintenance ou modifications effectuées sur le Produit par du personnel n'appartenant pas à Esri France, ou ne travaillant pas sous sa responsabilité ou avec son autorisation étant entendu toutefois que le personnel de 1Spatial est autorisé à réaliser des opérations de maintenance sur le Produit ;
- L'environnement en matériel ou en logiciel de base non agréé par Esri France ;
- Le défaut d'exécution dû à une panne ou à de mauvaises conditions de fonctionnement du matériel ;
- La cohabitation du Produit avec un logiciel (y compris ArcGIS Enterprise) entravant l'exécution normale du Produit ou lorsqu'une anomalie détectée sur un logiciel entraîne un dysfonctionnement du Produit.

ARTICLE 3 - MODALITES D'EXECUTION DU SUPPORT TECHNIQUE

Le Support Technique permet au Client de bénéficier d'une assistance technique dans les conditions et limites du Contrat. Dans le cadre de l'exécution des Prestations, le Support Technique Esri France doit être en mesure de reproduire l'incident remonté par le Client et ce, à l'aide d'un cas d'usage borné et limité fourni par celui-ci conformément aux présentes.

Le Support Technique pourra intervenir en tant que de besoin en télémaintenance sur les postes de travail et serveurs du Client sous réserve que celui-ci donne son accord à Esri France et que son infrastructure réseau le permette.

Le Client peut solliciter le Support Technique Esri France via son espace « My Eesri » (<https://my.esri.com/>). L'espace My Esri intègre le moyen principal et le plus efficace de contacter le centre de support.

En cas de difficultés d'accès à l'espace My Esri, le Client peut également contacter le support technique aux coordonnées suivantes :

Accès courriel : support@esrifrance.fr

Accès téléphonique : 01 46 23 60 50

Le Support Technique fonctionne les jours ouvrés, (à l'exception des jours fériés), du lundi au vendredi inclus, de 9h à 12h et de 14h à 17h30.

Suite à la demande exprimée par le Client, Esri France s'engage à prendre en compte l'incident dans les huit (8) heures ouvrées à compter de la réception de la demande (par téléphone ou e-mail). Cette prise en compte sera matérialisée par la création et l'envoi au Client d'un accusé de réception d'ouverture d'incident. A sa demande, un bilan des incidents pourra être transmis au Client.

Le Client s'engage à mettre en œuvre tous les moyens appropriés pour assister à distance le Support Technique et à fournir à l'appui de sa demande d'intervention toute information de nature à faciliter la recherche des causes de l'incident technique rencontré.

En outre, le Client doit fournir un dossier complet à Esri France afin de permettre le traitement de sa demande, comprenant notamment : la description détaillée de l'incident technique rencontré ; le cas d'usage borné et limité ; la description de l'architecture serveurs du Client ; les fichiers de configuration du Logiciel ainsi que les fichiers de logs ; les extraits de code source isolant le problème rencontré dans le cas d'incidents liés à des développements du Client.

ARTICLE 4 – CONDITIONS PARTICULIERES DE MAINTENANCE EN FONCTION DES PRODUITS

4.1 Conditions particulières de maintenance du Produit arcOpole Builder

Le produit arcOpole Builder étend la plateforme ArcGIS en ajoutant : Une gestion plus fine sur les couches et les champs à travers une console d'administration dédiée,

Des fonctionnalités désignées sous le terme de widgets arcOpole et de widgets arcOpole PRO à WebApp Builder for ArcGIS développeur édition.

La concession de la licence d'utilisation du générateur d'application JS/HTML5 arcOpole Builder et des widgets associés est automatiquement couplée des Prestations.

Les Prestations sont exécutées sous réserve que le générateur arcOpole Builder du Client soit intégré : soit à un plan d'organisation ArcGIS Online, soit à ArcGIS Enterprise, et faisant l'objet auprès d'Esri France d'un contrat de prestations de maintenance et de support des logiciels ArcGIS.

4.2 Conditions particulières de maintenance du Produit arcOpole PRO

4.2.1. Accès au Support Technique 1Spatial

4.2.1.1. Espace « Portail Support »

Toute souscription à la maintenance arcOpole PRO donne un droit d'accès à l'espace client sur le site <https://1spatial.force.com/success/> pendant la durée de validité du Contrat. L'espace est ouvert au Personnel Habilité.

Cet espace donne de la visibilité sur toutes les relations avec le Client et donne accès, notamment :

- à la saisie des appels, au suivi de leur prise en charge et de la résolution des incidents ;
- au suivi des actions de nos équipes sur les projets du Client ;
- au parc logiciel et à la situation de maintenance pour chacun des produits fournis par 1Spatial ;
- à des informations (contenu, dates de disponibilités) sur les versions et modules métiers ;
- à des documentations en téléchargement (manuels, plaquettes commerciales) en téléchargement.

4.2.1.2. Support Technique 1Spatial

Dans le cas d'une demande de Support Technique pour la résolution des problèmes reproductibles rencontrés à l'utilisation d'un Produit édité par 1Spatial soumise au Support Technique, le Support Technique pourra orienter le Client à contacter le service de support de 1Spatial.

Le support de 1Spatial fonctionne les jours ouvrés, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 puis de 13h30 à 17h, à l'exclusion des jours fériés de 1Spatial et des ponts pouvant s'y rattacher.

Le Support Technique est accessible :

- via le « PORTAIL SUPPORT » : <https://1spatial.force.com/success/>
- à l'adresse email : support-fr@1spatial.com
- par téléphone : 01 71 33 01 01

Les Parties conviennent qu'un ingénieur du Support de 1Spatial pourra donc prendre contact avec le Client afin de résoudre des problèmes reproductibles rencontrés à l'utilisation dudit Produit.

4.2.2. Maintenance évolutive

En complément de l'article « Etendue de la maintenance et du support technique », la maintenance évolutive des produits de la gamme arcOpole PRO concerne les modifications et les apports fonctionnels pour répondre à des évolutions technologiques, législatives ou réglementaires et/ou modifiant la structure interne essentielle de la version antérieure. Ces « nouvelles versions » sont aussi appelées couramment « release ».

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1 Obligations du Client

Le Client désignera un correspondant privilégié chargé des relations entre le Client et Esri France, dans le cadre du Contrat.

Le Client devra disposer d'un niveau de formation et de connaissance suffisant sur le Logiciel afin d'assurer son fonctionnement normal.

Le Client s'engage à fournir toutes les informations et documents mentionnés au Contrat et notamment à l'article « Conditions d'exercice » des présentes.

5.2 Obligations d'Esri France

Esri France s'engage à exécuter avec le plus grand soin les Prestations qui lui sont confiées dans le cadre du Contrat. A ce titre, Esri France est tenue de mettre en œuvre l'ensemble des moyens reconnus nécessaires, conformément aux règles de l'art pour les réaliser.

Esri France s'engage à utiliser les informations communiquées par le Client dans le cadre des Prestations uniquement pour l'exécution du Contrat et à observer le secret le plus absolu sur les informations et documents confiés par le Client dans le cadre des présentes.

ARTICLE 6 – SECURITE

Le Client est informé de l'importance de procéder à la sauvegarde régulière et redondée de ses données afin de se prémunir contre une destruction, détérioration ou perte accidentelle de celles-ci. Le Client est seul responsable de la sauvegarde de ses données. Il n'appartient pas à Esri France de procéder à la sauvegarde des données du Client dans le cadre du Contrat. A ce titre, Esri France ne peut être tenue pour responsable de toute perte, détérioration ou destruction des données du Client ni de ses conséquences. Ainsi, en cas de perte ou de destruction du fait de Esri France, il est entendu que cette dernière (i) ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable, le Client ne pouvant par conséquent prétendre à la réparation d'un quelconque préjudice et (ii) ne sera tenue qu'à restaurer les documents et fichiers

qui auraient été préalablement sauvegardés par le Client, sous réserve que le Client lui fournisse lesdites sauvegardes. Le Client est seul responsable de l'utilisation qu'il fait de son système informatique et des informations qu'il en obtient.

ARTICLE 7 – DISPONIBILITE

En cas de dysfonctionnement des équipements informatiques du Client ou du lien de communication existant permettant la réalisation d'une prestation de support technique, Esri France s'engage à informer le Client des anomalies rencontrées. Esri France ne pourra être tenue pour responsable des conséquences d'une indisponibilité du lien de communication permettant la réalisation des Prestations à distance.

ARTICLE 8 – AMELIORATIONS, MODIFICATIONS ET ADJONCTIONS DEMANDEES PAR LE CLIENT

Dans le cas où le Client souhaiterait des améliorations, modifications et/ou adjonctions au Produit, pour quelle que raison que ce soit (et notamment réglementaire), Esri France pourra lui fournir les prestations de services nécessaires, sous réserve qu'un avenant au présent Contrat intervienne entre les Parties décrivant les conditions d'intervention techniques et financières d'Esri France et que le Client accepte les éventuelles modifications du prix de la maintenance du présent Contrat. A défaut d'accord, Esri France continuera de réaliser les Prestations dans les conditions décrites au présent Contrat.

ARTICLE 9 - CONDITIONS FINANCIERES

9.1 Redevances

Le montant hors taxes des redevances des Prestations est fixé à la proposition commerciale d'Esri France.

9.2 Conditions de facturation et de paiement

Les factures sont payables à trente (30) jours date de facture, terme à échoir, par chèque ou par virement. Elles sont soumises au taux de TVA en vigueur à la date de facturation. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé. Tout paiement par compensation est exclu.

Conformément aux articles L.441-10 et D.441-5 du Code du commerce, en cas de retard de paiement, le Client sera redevable de plein droit, sans autre formalité et sans qu'un rappel soit nécessaire :

- d'une pénalité de retard calculée par jour calendaire de retard depuis la date d'échéance jusqu'au jour de paiement effectif au taux minimal fixé par la loi, soit trois (3) fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour du règlement,
- au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement telle que fixée par l'article D441-5 du Code de commerce et de tous frais complémentaires qui seraient nécessaires aux fins de recouvrement.

9.3 Redevance de réattribution de maintenance

Esri France souhaite conserver une continuité de service entre les contrats de maintenance successifs conclus avec le Client. Ainsi, en cas de renouvellement des Prestations postérieurement à son terme, pour quelle que raison que ce soit, le Client devra alors s'acquitter d'une redevance de réattribution de maintenance visant à couvrir la période échue depuis l'expiration du précédent contrat concernant les Prestations.

Le montant de cette redevance de réattribution de maintenance est calculé en fonction (i) du nombre et du type de Produits pour lesquels le Client souhaite renouveler le Contrat, et (ii) du nombre de mois écoulés depuis l'échéance du précédent contrat de prestations de maintenance et de support Esri France.

Ainsi, et par exemple, en cas de renouvellement du Contrat six mois après son échéance, et sur un parc Produits identique, le Client s'acquittera, en plus du paiement de la redevance annuelle telle que prévue à l'article « Redevances » des présentes, d'une redevance de réattribution de maintenance d'un montant équivalent à la moitié de ladite redevance annuelle.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

Esri France s'engage à exécuter avec le plus grand soin les Prestations qui lui sont confiées dans le cadre des présentes et, à ce titre, elle s'engage à respecter les règles de l'art en usage dans son secteur d'activité.

Esri France n'est responsable que des Prestations mises expressément à sa charge dans le Contrat, ainsi que des manquements qui seraient de son fait exclusif (ou de son sous-traitant), pour des préjudices prouvés par le Client.

En toute hypothèse, Esri France ne saurait être tenue responsable de quelque manière que ce soit de tout dommage indirect qui serait subi par le Client ou les tiers. Tout préjudice commercial tel que notamment, recours de tiers, préjudice moral ou commercial, perte de bénéfice, de données, de chiffre d'affaires, de clientèle ou de commande constitue un dommage indirect n'ouvrant pas droit à réparation.

En tout état de cause, la responsabilité totale de Esri France au titre du Contrat, en cas de faute prouvée, tous préjudices confondus, ne saurait excéder le montant correspondant à six (6) mois de redevance des Prestations facturées ayant donné lieu à l'action. Les présentes stipulations répartissent le risque entre les Parties, qui déclarent que les prix convenus reflètent cette répartition du risque et la limitation de responsabilité qui en résulte.

Compte tenu de sa nature, le présent article continuera de s'appliquer même au-delà de la fin du Contrat, quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 11 - ASSURANCE

Esri France déclare avoir souscrit, auprès de compagnie(s) notoirement solvable(s), les polices d'assurances couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber à raison de dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs causés au Client ou à des tiers, du fait de ses activités, dans les termes et limites du contrat souscrit.

ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Esri France s'engage à respecter les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 ainsi que la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, conformément à sa politique de protection des données à caractère personnel figurant à l'adresse suivante : https://www.esrifrance.fr/iso_album/politique_esri_france_de_protection_des_dp.pdf. Le DPO d'Esri France est joignable à l'adresse suivante : dpo@esrifrance.fr.

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 entré en vigueur depuis le 25 mai 2018, Esri France souhaite définir ses obligations à l'égard des opérations de traitement de données à caractère personnel qu'elle met en œuvre dans le cadre du Contrat.

Esri France exécute pour le compte du client des Prestations de maintenance telles que définies dans l'art.1.1 du présent contrat.

Ainsi au sens de l'art.28 du RGPD, Esri France en sa qualité de Sous-traitant, est amené à traiter des données à caractère personnel pour le compte du Client. Esri France s'engage à exécuter avec le plus grand soin les Prestations qui lui sont confiées dans le cadre des présentes et dans le respect de ses obligations au regard du RGPD. Les finalités du traitement identifiées sont les suivantes: Prestations de maintenance et de support technique sur les bases de données du client notamment concernant les périmètres suivants:

- Les incidents techniques liés à l'installation du Logiciel,
- Les incidents techniques liés à l'utilisation du Logiciel standard,
- Les incidents techniques relatifs au développement et à la personnalisation autour du Logiciel supporté,
- La maintenance corrective,
- La maintenance évolutive.

Esri France s'engage notamment à :

- Mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaire au respect de la protection des données à caractère personnel ;
- Prouver à tout moment sa conformité pour les traitements qui lui sont confiés ;
- Notifier le responsable de traitement de toute violations de sécurité dans les meilleurs délais
- Coopérer avec la CNIL si nécessaire ;

- Ne traiter les données à caractère personnel que sur instruction documentée du responsable du traitement,
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- Prendre toutes les mesures requises en termes de sécurité et protection des données.

Ces traitements sont déclarés dans le registre Sous-traitant d'Esri France en sa qualité de Sous-traitant.

Aussi, au sens de l'art.24 du RGPD, Esri France est responsable de ses traitements de données à caractère personnel relatifs à la gestion et au suivi des déclarations des incidents réalisés au titre du Contrat, en ce qu'elle détermine les finalités et les moyens du traitement.

Les finalités du traitement sont les suivantes :

- gestion du support technique incluant notamment le suivi et le traitement des déclarations d'incident technique ;
- gestion de la relation commerciale.
- Seules les données à caractère personnel suivantes sont collectées par le support technique et le service commercial : nom, prénom du déclarant/client
- adresse e-mail
- date de l'incident
- nature de l'incident
- données relatives à la relation commerciale.

Esri France réalise les opérations de traitement sur les données à caractère personnel de manière strictement nécessaire et proportionnée à l'accomplissement de ces finalités, et ne collecte ces données que de manière loyale et licite. Concernant la gestion du support technique, les données à caractère personnel seront conservées pour une durée de vingt-quatre (24) mois et seront ensuite supprimées ou archivées selon les règles nationales en vigueur.

Concernant la gestion de la relation commerciale, les données à caractère personnel seront conservées pour une durée de trois (3) ans à partir de la fin de la relation commerciale entre le Client et Esri France, et seront ensuite supprimées ou archivées selon les règles nationales en vigueur.

Seules les personnes habilitées par Esri France ont accès aux données collectées.

Ces traitements sont déclarés dans le registre des traitements d'Esri France en sa qualité de responsable de traitement.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition et autres droits associés en contactant le responsable des traitements à l'adresse suivante : dpo@esrifrance.fr.

En outre, Esri France déclare d'ores et déjà sous-traiter à 1Spatial, en qualité de Sous-traitant Ulérieur, les traitements relatifs à la maintenance corrective des logiciels arcOpole PRO ; ainsi qu'à Esri Inc., en qualité de Sous-traitant Ulérieur, les traitements relatifs à la maintenance corrective des logiciels ArcGIS, dont les engagements relatifs au RGPD figurent sur le site internet suivant : <https://www.esri.com/content/dam/esrisites/en-us/media/legal/gdpr-data-processing-addendums/data-process-addend-french.pdf>.

Conformément à sa Politique Générale de Protection des données à caractère personnel et en sa qualité de Sous-traitant Principal, Esri France a défini le cadre de conformité de ses relations avec ses sous-traitants ultérieurs, et tout particulièrement les points concernant les transferts de données à caractère personnel vers les Etats-Unis (Esri Inc. en sa qualité de Sous-traitant Ulérieur).

Ainsi, Esri France est en mesure de démontrer que les traitements objets du présent contrat sont effectués par Esri France principalement en France et font l'objet de transfert vers les Etats-Unis pour des questions de suivi technique et d'historisation.

Suite à l'invalidation du Privacy Shield par la CJUE, Esri France a mis en place, conformément à la doctrine du CEPD (Conseil Européen de la protection des données) et de la CNIL sur les transferts et à l'art.46 du RGPD, des mécanismes juridiques et techniques qui garantissent le respect des droits fondamentaux des personnes concernées et la protection des données tels que définis par le droit de l'Union Européenne.

Au sein d'Esri France, ces mécanismes se traduisent par :

- des Clauses contractuelles types (CCT) conformes identifiant les rôles et les responsabilités entre l'exportateur des données (Esri France) et l'importateur des données (Esri Inc.), autrement formulé de Sous-traitant Principal (Esri France) au Sous-traitant Ulérieur (Esri Inc.) ;

- la validité technique du transfert : documenté et sécurisé ;
- des mesures techniques et juridiques qui assurent le respect des garanties essentielles européennes (droits fondamentaux et protection des données) conformément au RGPD : minimisation des données, transfert des données sécurisé et documenté, durée de conservation limitée et proportionnelle à la finalité, mentions d'information adéquates.

Esri France a mis en place un cadre contractuel qui définit les responsabilités d'Esri France en sa qualité de Sous-traitant Principal Exportateur des données et du Sous-traitant Ulérieur Esri Inc., sous forme de Clauses Contractuelles types (CCT) telles que définies par l'art.46 du RGPD et des mesures supplémentaires qui garantissent un niveau de protection des données telle qu'exigé par le droit de l'Union Européenne.

Esri Inc. est également certifiée au Data Privacy Framework (ci-après « DPF ») adopté par la Commission européenne en juillet 2023, qui permet d'assurer un niveau de protection adéquat des données des Européens. Esri Inc. figure sur la liste mise à disposition sur le site internet du Département du Commerce des Etats-Unis accessible à l'adresse : <https://www.dataprivacyframework.gov/>.

ARTICLE 13 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les Produits demeurent la propriété d'Esri France et de 1Spatial le cas échéant, ce dernier lui ayant accordé le droit de concéder des licences d'utilisation des produits de la gamme arcOpole PRO, et sont protégés par le droit français et/ou le cas échéant, les lois des Etats-Unis ainsi que les lois, traités et conventions internationales portant sur la propriété intellectuelle ou les droits patrimoniaux.

Esri France et 1Spatial conservent tous les droits d'auteur et de propriété portant sur leurs Produits respectifs, non accordés dans le contrat de licence accepté par le Client dans le cadre de son adhésion à la communauté arcOpole.

Le Client accepte de mettre en œuvre, à partir de la date de livraison des Produits, toutes les ressources nécessaires raisonnables pour protéger les Produits fournis par Esri France, contre toute utilisation, reproduction, distribution ou publication non autorisée.

ARTICLE 14 – RESILIATION

En cas de manquement grave par l'une des Parties à l'une de ses obligations significatives mises à sa charge au titre du présent Contrat, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant ledit manquement, l'autre Partie pourra résilier le Contrat, sans préjudice de tous dommages-intérêts qu'elle pourrait être amenée à demander.

ARTICLE 15 – CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'engage à respecter la confidentialité de l'ensemble des informations et documents techniques ou commerciaux provenant ou relatifs à l'exécution du Contrat, ci-après dénommés "les Informations Confidentielles", qui lui ont été révélés ou auxquels elle aurait eu accès à l'occasion de la négociation ou de l'exécution des Prestations.

A ce titre, la Partie réceptrice :

- n'utilisera ces Informations Confidentielles que pour la réalisation des Prestations ;
- ne les communiquera qu'à ceux de ses employés à qui ces informations et documents seront indispensables pour l'exécution du Contrat ou à des tiers qu'après accord préalable écrit de l'autre Partie ;
- prendra à l'égard de son personnel et des tiers autorisés, toutes les mesures nécessaires pour assurer cette confidentialité ;
- restituera à l'autre Partie ou détruira tous documents contenant ou reflétant ces Informations Confidentielles dès que celles-ci ne lui seront plus nécessaires et au plus tard à la fin du Contrat, pour quelle que raison que ce soit.

La présente obligation de confidentialité ne s'applique pas à la partie des informations :

- tombées dans le domaine public à la date de sa communication par la Partie émettrice ou qui tomberait dans le domaine public postérieurement à cette date et sans faute de la Partie réceptrice ;
- déjà connues de la Partie réceptrice au moment de sa communication ;

- transmises à la Partie réceptrice avec dispense écrite de confidentialité de la Partie émettrice ;
- qui ont dû être communiquées par décision de justice ou conformément à une décision administrative.

De plus, chaque Partie est en droit de divulguer toute Information Confidentielle à ses assureurs, commissaires aux comptes ou à ses avocats.

Les présentes obligations de confidentialité demeurent en vigueur pendant la durée du Contrat et pendant les trois (3) années suivant la fin du Contrat, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 16 – FORCE MAJEURE

La responsabilité de chacune des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution du Contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil.

De façon expresse, sont notamment considérés comme des cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français : les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, aux services de transport et services postaux pouvant perturber les délais de livraison, intempéries, épidémies, blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restriction gouvernementale ou légale, blocage des télécommunications notamment des réseaux des opérateurs, modification légale ou réglementaire des formes de commercialisation et de communication et des services postaux, y compris les réseaux, et tout autre cas indépendant de la volonté des Parties et empêchant l'exécution normale du Contrat.

En cas de survenance de tels événements, la Partie qui désire invoquer la force majeure doit en informer l'autre Partie dans les meilleurs délais, en précisant la nature de l'événement invoqué, sa durée probable et les conséquences qu'il emporte sur l'exécution du Contrat. La Partie empêchée doit également aviser l'autre Partie de la date à laquelle l'empêchement cesse d'exister.

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution des obligations en cause, à l'exception de l'obligation de confidentialité. Les obligations affectées seront prorogées automatiquement d'une durée égale au retard résultant de cette survenance, sans pénalités pour la Partie empêchée.

Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à trois (3) mois, le Contrat pourra être résilié de plein droit sans indemnité de part et d'autre, par l'une quelconque des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels applicables sont, à l'exclusion de tout autre, par ordre de priorité décroissante :

- La proposition commerciale Esri France ;
- Les présentes conditions générales.

En cas de contradiction entre tout ou partie du contenu des documents énumérés ci-dessus, ce sont les premiers dans l'ordre de priorité fixé qui prévaudront. Si la contradiction porte sur plusieurs versions d'un même document, ce seront les dispositions de la dernière en date qui prévaudront.

Tous les autres documents n'ont pas de valeur contractuelle et ne sont pas opposables par les Parties entre elles.

Le Contrat prévaut sur toute disposition contraire ou supplémentaire figurant dans toutes communications similaires échangées entre les Parties avant et pendant son exécution, sauf accord exprès et écrit des Parties. En conséquence, les conditions générales du Client ne peuvent pas apporter de dérogation au Contrat. Elles sont donc déclarées inapplicables et ne constituent pas un document contractuel.

ARTICLE 18 - DISPOSITIONS GENERALES

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque du Contrat ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Les stipulations des présentes conditions générales qui sont destinées, par nature, à rester en vigueur après leur expiration, resteront en vigueur après ladite expiration. Ces stipulations

incluent, de manière non limitative celles relatives à la confidentialité, au paiement et à la limitation de responsabilité.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations des présentes seraient considérées nulles, inapplicables ou inopposables par toute juridiction compétente, les autres stipulations des présentes resteront valables, applicables et opposables sauf disposition contraire de ladite juridiction. Les Parties conviennent néanmoins que dans une telle hypothèse, elles négocieront de bonne foi des stipulations de remplacement qui seront (i) valables, applicables et opposables et (ii) conformes à l'intention initiale des Parties.

ARTICLE 19 – LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français.

En cas de litige, les deux Parties s'efforceront de trouver une solution amiable.

A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE ENTRE LES PARTIES POUR TOUT DIFFEREND SURVENANT ENTRE ELLES SUR L'INTERPRETATION, L'EXECUTION OU LA RESILIATION DU CONTRAT, IL EST EXPRESSEMENT FAIT ATTRIBUTION DE COMPETENCE AUX TRIBUNAUX COMPETENTS DE PARIS, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE ET CE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU PROCEDURES CONSERVATOIRES PAR VOIE DE REFERE OU DE REQUETE.